Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 037-213700313-20260924-DM2026_176-DE

ville de BOURGUEIL

DÉCISION DU MAIRE
Par délégation du Conseil Municipal

DM2026_176 - VIREMENT DE CREDITS N° 1 - FONGIBILITE DES CREDITS – BUDGET ANNEXE RESEAU DE CHALEUR

Le maire de la commune de Bourgueil,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,
VU l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux, actualisée au 1er janvier 2026,
VU la délibération du conseil municipal n° D2026-38 en date du 3 mars 2026, portant examen et vote du budget annexe « réseau de chaleur »,
VU la délibération du conseil municipal n° 2026-37 en date du 3 mars 2026, portant mise en place de la fongibilité des crédits et autorisant Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,
CONSIDÉRANT qu'en section de fonctionnement, il est nécessaire d'inscrire les intérêts au titre du prêt relais à l'article 6611 « Intérêts des dettes », financés par un virement de crédits en provenance du chapitre 011 « Charges à caractère général »,
CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des ajustements de crédits au budget annexe « réseau de chaleur » au titre de l'exercice 2026.

DÉCIDE

Article 1er : Le virement de crédits suivant :

VIREMENT DE CREDITS N°1

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES		RECETTES	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	**Diminution des crédits**	**Augmentation des crédits**	**Diminution des crédits**	**Augmentation des crédits**
Chapitre 011 – Art : 6068 : Achat copeaux de bois	1 900 €			
Chapitre 66 – Art 6611 : intérêts de la dette		1 900 €		
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	**1 900 €**	**1 900 €**		
TOTAL GENERAL	**0 €**		**0 €**	

Article 2 : Qu'il sera rendu compte de ce virement de crédits à la première réunion du conseil municipal qui suit cette décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Chinon et à Monsieur le Trésorier de Chinon.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Fait à Bourgueil, le 24 septembre 2026
Le Maire,

Benoît BARANGER

MAIRIE DE BOURGUEIL 37140